

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Groussbus-Wal

Séance publique du 27 novembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 21.11.2024
Date de la convocation des conseillers: 21.11.2024

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Risch, échevines; M. Goelff, échevin remplaçant (art.42 LC);
Mme Ensich, MM. Gereke, Majerus, Mersch, Olinger, Mme Schuh, M. Witkowsky, conseillers;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : Mme Steichen (procuration accordée à M. Engel), échevine ; M. Majerus (procuration accordée à M. Witkowsky), conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 5

Objet: règlement de circulation temporaire « rue Angelsgronn » à Buschrodt – interdiction de stationnement

Le Conseil communal,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 février 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 14 juillet 2021 (ancienne commune de Wahl), approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que l'entreprise Cogecab cablage de Holzem envisage des travaux de raccordement du site GSM au réseau fibre optique à Buschrodt du lundi, 2 décembre 2024 (8h00) jusqu'à la fin des travaux (prévue pour début janvier 2025) ;

Considérant que les travaux comprennent la création d'une tranchée au trottoir entre la bifurcation de la Rue Angelsgronn avec la Rue Principale jusqu'à la maison 4, Rue Angelsgronn ainsi que sur les premiers cent mètres du chemin rural menant vers le réservoir d'eau local à Buschrodt ;

Considérant qu'il est indispensable d'interdire le stationnement de tout véhicule sur ledit tronçon pour ne pas gêner les travaux ;

Considérant que les accès des maisons et des terrains des riverains de la Rue Angelsgronn restent accessibles pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

à l'unanimité arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er.- interdiction de stationnement

A l'occasion des travaux de raccordement du site GSM au réseau fibre optique, le stationnement de tout véhicule sera interdit entre la la bifurcation de la Rue Angelsgronn avec la Rue Principale jusqu'à la maison 4, Rue Angelsgronn ainsi que sur les premiers cent mètres du chemin rural menant vers le réservoir d'eau local à Buschrodt.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du lundi 2 décembre 2024 à 08h00 et restera valide jusqu'à la fin des travaux projetés.

art. 3.- signalisation

Ladite règlementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grosbous, le 28 novembre 2024
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

